



Envoyé en préfecture le 16/12/2019

Reçu en préfecture le 16/12/2019

Affiché le **16 DEC. 2019**

ID : 056-215602400-20191216-2410AR19277H1-AR

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

Arrêté 2019-277-AMT

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER N°05624019Y0009

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code l'urbanisme aux articles L121-24 et R121-26 qui prévoient la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Sarzeau sous le n° 56 240 19 Y0009 présentée le 15 octobre 2019 par la commune de Sarzeau représentée par M. LAPPARTIENT David, Maire.

Considérant que la demande de permis d'aménager concerne la réalisation d'une voie verte, aménagement léger au titre du R121-5 du code de l'urbanisme,

Considérant que le projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L121-24 du code de l'urbanisme,

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

ARRETE :

- ARTICLE 1 Il sera procédé à une mise à disposition du public pour une durée de 17 jours, à partir du **lundi 6 janvier 2020 au mercredi 22 janvier 2020 inclus** du dossier de demande de permis d'aménager n° 056 240 19 Y0009
- ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de celle-ci :
- A la mairie et mairies annexes ;
 - Sur le site internet de la commune ;
 - Sur les lieux des travaux.
- ARTICLE 3 Le dossier de demande de permis d'aménager sera mis à disposition du public durant cette période :
- au service urbanisme de la mairie situé 1 place Francheville aux jours et heures habituels d'ouverture au public (Lundi, mercredi et jeudi 8h30-12h00/13h30-17h00 mardi 8h30-12h00/14h30-17h00, vendredi 8h30-12h00/13h30-16h00)
 - sur le site de la commune à l'adresse suivante <http://www.sarzeau.fr/> rubrique « actualités ».

Chacune pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur un **registre d'observations** mis à la disposition du public.

Une adresse internet est également disponible pour déposer des observations : miseadispotion@sarzeau.fr

16 DEC. 2019

- ARTICLE 4 | A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative. En cas d'observation, la décision ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours suivant la clôture de la consultation publique.
- ARTICLE 5 | Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
- ARTICLE 6 | Le Maire, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera faite.

Fait, le 16 décembre 2019

Le Maire,



David LAPPARTIENT